



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 232/2025
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu la demande en date du 16 juin 2025,

Par laquelle :

Mme Emilie MACE, représentée par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert, propriétaire des parcelles cadastrées section B n°2862 et 3926 sur le territoire de Morillon,

En l'absence de présentation d'acte, suivant déclaration,

Demande l'**alignement Individuel** de sa propriété (parcelles section B n°2862 et 3926) au droit de la voie publique suivante :

**Voie Communale « Impasse de la Ville Derrière »
Lieu-dit La Cuttaz, Commune de Morillon,**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Morillon approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022

Vu le procès-verbal de délimitation des propriétés de la personne publique concernant « l'impasse de la Ville Derrière » au lieu-dit La Cuttaz au droit des parcelles section B n°2862 et 3926 établi le 16 juin 2025 par M. Nicolas SCURI, mandaté par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert au cabinet Canel Géomètre-expert, et enregistré sous la référence de dossier n°252040,

Vu l'état des lieux réalisé le 16 juin 2025,

Considérant que « l'impasse de la Ville Derrière » relève du domaine public de la Commune de Morillon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement : L'alignement des voies susmentionnées au droit des parcelles section B n°2862 et 3926 est défini conformément au plan contenu dans le procès-verbal susvisé, établi par M. Yann Tournant, géomètre-expert, le 16 juin 2025 et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande de permission de voirie auprès de la Commune de Morillon, gestionnaire de la voie.

- ARTICLE 4 :** Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux : le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- ARTICLE 5 :** Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morillon.
- ARTICLE 6 :** Recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Le pétitionnaire pour attribution
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage mairie
- ☞ Le géomètre-expert Yann Tournant

Fait à Morillon, le

03 JUL. 2025



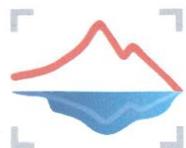
Le Maire,

Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 03 JUL. 2025
Affiché le : 03 JUL. 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



CANEL
GÉOMÈTRE-EXPERT

Département : Haute Savoie

Commune : Morillon

Lieu-dit : " La Cuttaz "

Propriété de Mme MACE Emilie

PLAN FONCIER de BORNAGE PARTIEL, de RECONNAISSANCE et de RETABLISSEMENT de LIMITES ^(a) et de DELIMITATION PARTIELLE de la PROPRIETE de la PERSONNE PUBLIQUE ^(b).

^(a) Ce plan est une annexe du procès verbal de bornage partiel du 16/06/2025 et ne peut pas être exploité sans celui-ci

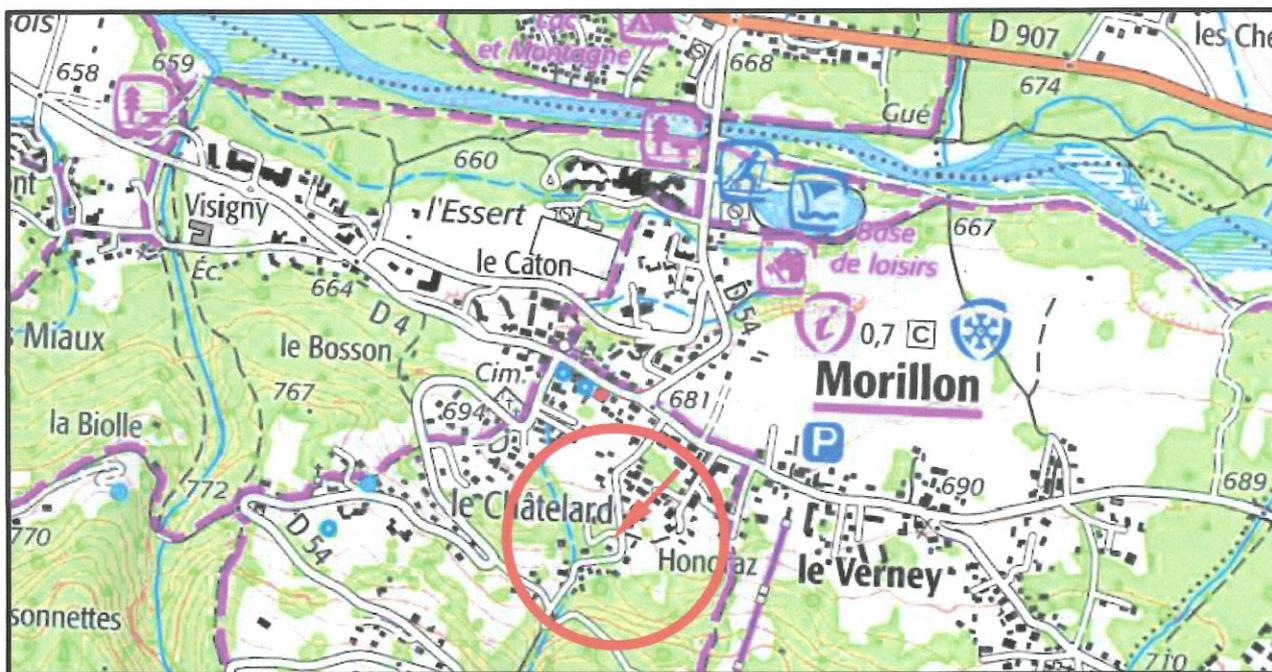
^(b) Ce plan est une annexe du procès verbal de délimitation partielle de la propriété de la personne publique du 16/06/2025 et ne peut pas être exploité sans celui-ci

En cas de limite commune avec une copropriété, le mandat provisoire donné au syndic ou au syndicat ne sera définitif qu'après délibération de l'Assemblée Générale

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

En attente de la validation de l'ensemble des intervenants concernés

Plan de localisation du terrain
Sans échelle



Indices	Date	Observations	Par
A	16/06/2025	Plan initial établi suivant bornage du 16/06/2025	NS

74500	EVIAN LES BAINS	T 04 50 75 00 77	74110	MORZINE	T 04 50 79 07 51
74200	THONON LES BAINS	T 04 50 71 27 27	74160	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	T 04 50 49 02 04
74890	BONS EN CHABLAIS	T 04 50 36 39 04	74100	ANNEMASSE - JUVIGNY	T 04 80 95 76 31
74490	SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY	T 04 50 35 82 74	74270	FRANGY	T 04 50 32 26 12
74340	SAMOËNS	T 04 50 34 46 81	01280	PREVESSIN-MOENS	T 04 50 40 40 88

Propriété de Mme MACE Emilie

Contenance cadastrale :

No - B2862 pour 00ha.02a.40

No - B3926 pour 00ha.00a.99

Contenance cadastrale totale: 00ha.03a.39

Contenance Cadastre : Contenance fiscale indiquée sur matrice cadastrale.

Superficie Arpentée : Résulte d'un calcul basé sur des repères de calage retrouvés sur les lieux et d'un bornage ne permettant pas de définir le périmètre complet de la parcelle.

Superficie Réelle : Résulte d'un calcul basé sur le bornage de la totalité du périmètre de la parcelle.

Emprise foncière, propriété de Mme MACE Emilie grevée d'alignement (surface 4m²)

LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIETE
- - - APPLICATION GRAPHIQUE DU PLAN CADASTRAL
- - - ALIGNEMENT DEFINI LE 16/06/2025
- No 123 NUMERO DU PLAN CADASTRAL
- O.G.E. Pierre BORNE(S), PIERRE(S) RETROUVÉE(S) LE 04/06/2025
- O.G.E. BORNE(S) POSÉE(S) LE 16/06/2025
- MUR, MUR BAHUT, MUR DE SOUTÈNEMENT
- ENROCHEMENT
- BORD DE TROTTOIR, CHAUSSÉE
- CLÔTURE, POTEAUX
- BÂTI DUR AVEC FAÏTAGE, BÂTI LÉGER
- TALUS PRONONCÉ
- HAIE EXISTANTE
- ARBRE FEUILLU, ARBUSTE, RÉSINEUX

POINTS DE PERIMETRE Coordonnées LAMBERT 93 CC46

MAT	X	Y	CODE
215	1984249.51	5215578.55	Borne existante OGE
216	1984255.30	5215578.85	Borne existante OGE
217	1984265.39	5215578.04	Borne existante OGE
218	1984270.25	5215577.23	Borne existante OGE
219	1984271.34	5215575.79	Borne existante OGE
221	1984271.58	5215572.68	Borne existante OGE
510	1984240.92	5215570.14	Borne nouvelle OGE
511	1984268.68	5215563.76	Borne nouvelle OGE
512	1984272.99	5215562.61	Tire fond
513	1984245.11	5215575.35	Borne existante OGE
515	1984271.98	5215562.88	Borne nouvelle OGE

POINTS DE CALAGE Coordonnées LAMBERT 93 CC46

MAT	X	Y	CODE
257	1984250.13	5215584.34	Borne existante OGE
259	1984245.70	5215582.79	Borne existante OGE
260	1984240.20	5215576.36	Tire fond
348	1984280.11	5215586.50	Angle Bati (bardage)
358	1984219.67	5215567.32	Angle Bati (bardage)
359	1984224.97	5215578.22	Angle Bati (bardage)
369	1984256.72	5215554.70	Angle bati
370	1984257.16	5215555.86	Angle bati
371	1984248.61	5215559.18	Angle bati
375	1984288.95	5215566.55	Angle bati

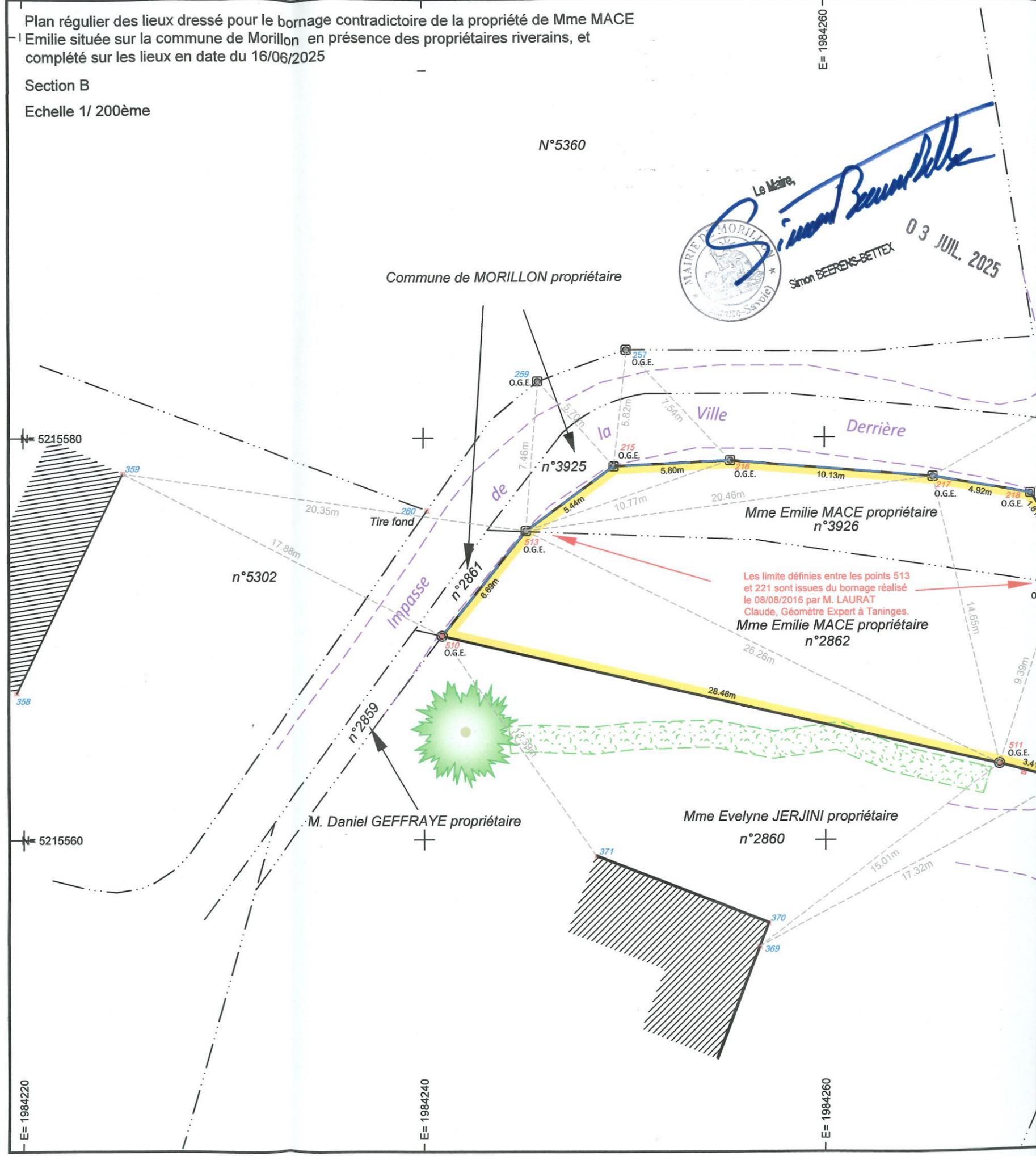
Nota:
Les servitudes pouvant exister devront faire l'objet d'une consultation particulière
Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuées conformément à la législation en vigueur

Seuls les exemplaires des documents et plans portant le tampon original du Géomètre-Expert engage sa responsabilité

DL 252040 - Edité le 19/06/2025 par Yann TOURNANT (252040.dwg)

Plan régulier des lieux dressé pour le bornage contradictoire de la propriété de Mme MACE Emilie située sur la commune de Morillon en présence des propriétaires riverains, et complété sur les lieux en date du 16/06/2025

Section B
Echelle 1/ 200ème



E= 1984220

E= 1984240

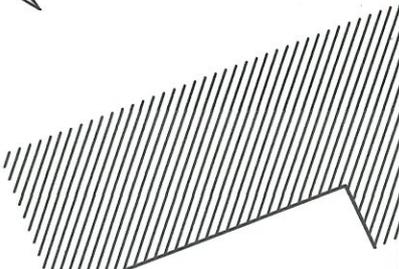
E= 1984260

E= 1984260

Propriété
 Contenance
 Contenance
 Contenance
 Superficie A
 Superficie R

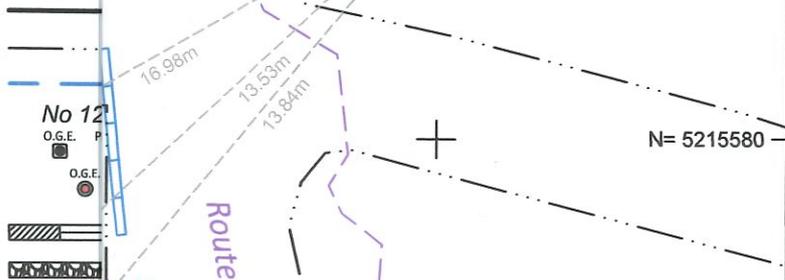
N= 5215600

E= 1984280



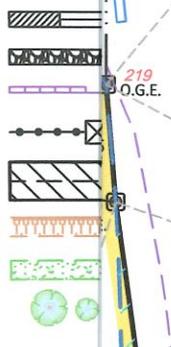
348

LÉGE



No 12
 O.G.E. P
 O.G.E.

N= 5215580



n°1031

Route

des

19.89m
 18.42m

POINTS

MAT	198
215	198
216	198
217	198
218	198
219	198
221	198
510	198
511	198
512	198
513	198
515	198

POINT

MAT	198
257	198
259	198
260	198
348	198
358	198
359	198
369	198
370	198
371	198
375	198

n°1030

N= 5215560

Le 25-06-2025
 Yann TOURNANT



E= 1984280

Nota:
 Les servitudes
 Déclaration
 conformément

Seuls les e
 Géomètre-E
 DL 252040